

**57<sup>e</sup> Session CSW mars 2013**

**Faciliter la déclaration des naissances : Echange  
de bonnes pratiques  
*Parallel Event* Regards de Femmes**

Thème:

« Construction des outils de repérage de défaut de déclaration des naissances des enfants, en particulier des fillettes. Le cas de la **Côte d'Ivoire** »

**Présenté par Mme Rachel GOGOUA,  
Présidente de l'ONG ONEF,  
République de Côte d'Ivoire  
Date: 4 mars 2013**

# Plan de présentation

**I. Contexte**

**II. Cadre légal**

**III. Constats**

**IV. Expérience de l'ONEF:**

**1) Mécanismes communautaires de facilitation des déclarations des naissances;**

**2) Plateforme de suivi des déclarations de naissances.**

**V. Recommandations**

**Conclusions**

## I. Contexte

☐Ratification par la Côte d'Ivoire des instruments internationaux notamment:

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme le 04/01/1973;
- Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CDE) le 4 février 1991.
- Mise en place du programme de modernisation de l'état civil en Côte d'Ivoire par arrêté interministériel N° 317/MI/MEF du 21 juillet 2008 portant définition des modalités de gestion du projet dénommé « Modernisation de l'Etat Civil de Côte d'Ivoire » (MECCI).

## I. Contexte (suite)

- ❑ Ce programme s'inscrit dans une perspective global et à long terme, afin que la Côte d'Ivoire soit dotée, d'ici 5 ans, d'un système d'état civil permanent, complet, durable, sécurisé, fiabilisé, transparent, aisément accessible et assurant une couverture améliorée des populations.
- ❑ La mise en œuvre de ces dispositions s'appui sur des structures d'enregistrement des naissances: sous-préfectures et de mairies, lieux par essence de délivrance des actes d'état civil en l'occurrence l'enregistrement des naissances.

## I. Contexte (suite)

- ❑ Mission des services de l'état civil pas pleinement assumée,
- ❑ Services d'état civil confinés dans des activités de routine et méconnus des bénéficiaires que sont les populations;
- ❑ Le MECI n'a pas atteint ses objectifs plus de 5 ans après son adoption.
- ❑ La mise en œuvre de ces dispositions s'appuie sur des structures d'enregistrement des naissances: sous-préfectures et de mairies, lieux par essence de délivrance des actes d'état civil en l'occurrence l'enregistrement des naissances.

# II. Cadre légal

## II. 1. Lois régissant l'état civil

- Adoption de la loi n°64-382 du 07 octobre 1964 portant fixation des modalités transitoires à l'enregistrement des naissances et des mariages non déclarés dans les délais légaux lorsqu'un jugement transcrit sur les registres de l'état civil n'a pas déjà suppléé à l'absence d'acte.
  1. Elle stipule en son article premier que « Est rendue obligatoire sur toute l'étendue du territoire national, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, la déclaration des naissances...».
  2. Au titre de l'article 13. – Lorsque l'officier de l'état civil refuse de recevoir une déclaration comme contraire à la loi, il en avise dans les quarante-huit heures le magistrat chargé de contrôler le fonctionnement de l'état civil dans sa circonscription, lequel, jusqu'à l'expiration de la quinzaine qui suit la date de son refus, peut le requérir de dresser l'acte.
- Loi n°83-799 du 2 août 1983, portant modification des lois n°64-373, n°64-374 du 7 Octobre 1973 relatives au nom, à l'état civil, à la paternité et à la filiation;
- Loi n°84-1243 du 08 novembre 1984, relative à la déclaration obligatoire des naissances et à l'enregistrement des naissances non déclarées dans les délais légaux.
- Ce cadre est accompagné par les services susmentionnés que sont les services d'état civil des sous-préfectures et des mairies
- Le droit de déclarer une naissance est reconnu à toute personne en dehors des parents géniteurs. Ainsi, toute personne munie des documents administratifs des parents et du certificat de naissance de l'enfant peut se présenter à l'officier de l'état civil de sa circonscription et demander l'enregistrement.
- La déclaration doit être faite dans les trois (3) mois qui suivent la naissance contrairement aux premières dispositions qui prescrivaient 15 jours.

## **II. 2. Dispositions transitoires liées aux crises, complément du cadre légal**

- ❑ Ordonnance N°2011-258 du 28 septembre 2011 relative à l'enregistrement des naissances et des décès survenus durant la crise.
- ❑ Loi N°2013-35 du 25 janvier 2013 portant modification de l'ordonnance du 28 septembre 2011.
- ❑ Dispositions très limitées dans le temps: elle est valable du 1<sup>er</sup> Août 2012 au 31 juillet 2014.

### III. Constats

- ❑ En dépit des dispositions légales, des engagements de la Côte d'Ivoire , on note des graves dysfonctionnements dans les services d'état civil: la mauvaise tenue des registres, les agents pas suffisamment formés et sensibilisés sur leur rôle éminemment important .
- ❑ Fort taux de non déclaration des naissances. Comme l'atteste les statistiques des partenaires au développement, seul 1 enfant sur 3 est enregistré à l'état civil, soit annuellement 250 000 enfants sur environ 750 000 naissances.
- ❑ 500 000 enfants non déclarés chaque année.
- ❑ L'absence d'outils de prévision des naissances qui permettraient de prévoir et d'évaluer les naissances déclarées.
- ❑ Par conséquent, données sur les naissances et leur déclaration presque inexistantes.

### III. Constats (suite)

- ❑ Les services d'état civil principaux ou secondaires sont dénoncés de manière récurrente par les usagers comme percevant indument des couts intermédiaires plus élevés que le cout légal du timbre (500 F CFA).
- ❑ Ainsi, afin de redynamiser et d'améliorer l'état civil de la région du Gontougo, l'ONEF, les acteurs de facilitation des déclarations des naissances avec l'appui des autorités locales sont en train de mettre en place des actions.

### III. Constats (suite)

- Aucune réponse nationale ou locale véritable proposée
- Actions sporadiques qui ne s'attaquent aux effets et non aux problèmes, c'est-à-dire organisations d'audiences foraines, formulation de requêtes aux tribunaux pour l'établissement de jugements supplétifs, prise de mesure occasionnelles pour aider les élèves à constituer leurs dossiers d'examens, etc.
- Inexistence d'outils/mécanismes de repérage des enfants non déclarés
- Augmentation du taux d'enfants non déclarés
- Accentuation du phénomène

## **IV. Expérience de l'ONEF dans le Département Bondoukou**

Pour aider à l'enregistrement de nouvelles naissances, l'ONEF a pris une initiative novatrice portant sur la mise en place de nouveaux mécanismes pouvant contribuer à l'amélioration de l'enregistrement des naissances dans le Département de Bondoukou.

Ces mécanismes sont au nombre de 2:

- 1) Mécanismes communautaires de facilitation des déclarations des naissances;
- 2) Plateforme de suivi des déclarations de naissances.

# **1) Mécanismes communautaires de facilitation des déclarations des naissances**

Ces mécanismes sont mis en place dans 69 quartiers et villages et animés par les populations elles-mêmes.

## **Objectif**

Faciliter les déclarations de naissances dans les villages et quartiers.

## **Composition**

- Président: le chef de village ou de quartier en tant que représentants directs des autorités sur place;
- Agent d'état civil principal;
- Agent civil secondaire;
- Sage Femme;

- Présidente du groupement des femmes;
- Président de jeunesse;
- Présidente du Club de Mères d'Elèves Filles (CMEF).

## **Fonctionnement**

- Réunion mensuelle du mécanisme;
- Point mensuel des activités au Relais Local (ONEF).

## **Rôle**

- Identification de toutes les nouvelles naissances;
- Déclaration à l'état civil;
- Identification des difficultés;
- Rapport mensuel.



## 2) Plateforme de suivi des déclarations de naissances

C'est un mécanisme d'échanges, de partages , d'appui mutuel , d'assistance des populations et de plaidoyers entre des différents acteurs concernés par la déclaration de naissances au plan local.

### **Objectifs**

1. Développer des outils de collecte des données
2. Développer des outils de repérage des naissances non déclarées. Cela passe par une bonne prévision des naissances et une meilleure collaboration entre les différents services impliqués dans l'état civil (personnels de santé/maternité, INS, Services d'état civil).

## 2) Plateforme de suivi des déclarations de naissances (SUITE)

### Composition

Placé sous l'autorité du Préfet, ce mécanisme est composé des officiers de l'état civil des Sous-préfets et de la Mairie;

- ❑ du Directeur Régional de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant;
- ❑ du Directeur Régional du Plan;
- ❑ du Directeur Régional de l'INS;
- ❑ du Directeur Départemental de la Santé;
- ❑ des Acteurs de la société civile: ONGs ONEF, Soleil Levant et Notre Grenier

## **2) Plateforme de suivi des déclarations de naissances (suite)**

### **Coordination**

- Cette plateforme sera placée sous la présidence de la Préfecture de Bondoukou ;
- La coordination sera assurée le DR MSFFE :
- Il convoque les réunions une fois par trimestre ;
- Il veille à la rédaction des rapports ;
- Il veille à la collecte des données ;
- Il appuie la mobilisation des ressources au bénéfice des centres d'état civil .

### **Secrétariat technique**

- Le secrétariat technique de la plateforme est assuré par l'ONG ONEF. qui :
- Organise les rencontres ;
- Rédige et distribue les comptes rendus de réunion ;
- Recueille, traite, exploite, compile et diffuse les données.

## 2) Plateforme de suivi des déclarations de naissances (suite)

### Rôle

- **La plateforme a pour rôle :**

- La coordination en matière de déclaration des naissances ;
- Faciliter la collecte des données sur les déclarations des naissances ;
- Suivre et évaluer la collecte des données en matière de déclaration des naissances ;
- Sensibiliser les populations sur l'importance de l'état civil ;
- Proposer des solutions pour lever les obstacles et faciliter la déclaration de naissance aux populations analphabètes et pauvres ;
- Faire un plaidoyer auprès des autorités pour proroger le délai de déclaration de naissance à au moins trois(3) ans voir quatre (4) ans au plus.

## 2) Plateforme de suivi des déclarations de naissances (suite)

### Fonctionnement

- Le fonctionnement de la plateforme se fait à travers :
  - La tenue de réunions trimestrielles ;
  - La rédaction de rapports trimestriels et annuels sur la déclaration des naissances ;
  - La recherche de solutions aux problèmes rencontrés sur le terrain.

## **IV. Réactions des Autorités locales et des populations**

- Les Autorités préfectorales se sont approprié l'initiative et la soutiennent a fond pour lui donner toutes les chances d'aboutir.
- La Direction Régionale Institut National de la Statistique (INS) s'est rejouit de l'intervention, car selon elle, il y a un flou presque volontaire entretenu autour de l'état civil et la plateforme permettra de recadrer les roles et les responsabilites et d'éviter les differents problemes constates.
- Dans bien de localites, les populations ne connaissaient pas l'existence de l'agent d'état civil secondaire dans leur village.
- Et pourtant, en cas de naissances, des cotisations sont demandees aux parents sans qu'aucune explication precise ne leur soit fournie sur l'utilisation de cet argent.

## V. Recommandations

Les contraintes de l'état civil sont la conjugaison de plusieurs difficultés liées au fonctionnement du service, aux pesanteurs socioculturelles, aux délais et aux coûts générés par les centres civil secondaires. Au vu de ce qui précède, nous recommandons ce qui suit:

### Au niveau de l'Etat

1. Faire l'état des lieux du programme de modernisation de l'état civil en Côte d'Ivoire (MECI;
2. Respecter le principe de gratuité de l'état civil;
3. Etendre le délai des déclarations de naissances de trois (3) mois à 4 ans;

### Au niveau des partenaires au développement

4. Appuyer cette initiative innovante, l'évaluer et la reproduire dans d'autres localités;
5. Appuyer les ONGs de sensibilisation des populations sur l'importance du service de l'état civil;

### Au niveau des ONGs

6. Accompagner les communautés dans leur quête d'autopromotion par la promotion de la déclaration des naissances qui répond aux besoins de la communauté d'avoir une identité, une nationalité droits fondamentaux;

### Au niveau des communautés

7. Prendre conscience de l'importance de la déclaration des naissances sans laquelle on n'est personne.

## Conclusions

L'expérience décrite est en cours et bénéficie de l'appui de l'UNICEF.

Ses résultats sont attendus de tous et de toutes.

Et nous osons croire que l'espoir des générations futures que sont les enfants (filles et garçons) ne sera pas déçu.

Je vous remercie de votre aimable attention